

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE  
ARRÊTÉ N° PM111/2023***Acte publié le  
26 JUL. 2023*

**OBJET :** **Règlementation de la circulation et du stationnement  
Parcelle cadastrée A2472 sise à l'arrière de la halle**

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** les besoins de la commune de mettre en place un itinéraire de délestage consécutif aux travaux de mise en séparatif des réseaux ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et usées sur l'avenue Emile Evellier (RD30).

**CONSIDERANT** qu'une déviation doit être mise en place ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est en agglomération ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Entre le lundi 31 juillet et le vendredi 15 octobre 2023, le stationnement sera interdit sur la parcelle cadastrée A2472, appartenant à la commune, située à l'arrière de la Halle

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société ALBERTAZZI, 118 route du Charpenay, 69210 LENTILLY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 24 juillet 2023

LE MAIRE Bernard ROMIER

